



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

**RÈGLEMENT SQ-901-02
SUR LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES RUES, LES TROTTOIRS, LES PARCS
ET LES PLACES PUBLIQUES**

ARTICLE 1.

L'article 4 du Règlement est remplacé par le suivant :

ARTICLE 4 HEURES D'OUVERTURE

Les parcs sont fermés au public de 23 h à 7 h, sauf dans le cas où une activité est organisée par les autorités de la Municipalité et à l'exception du Parc du Grand-Héron qui est fermé de 20 h à 7 h.

ADOPTÉ

Yves Dagenais, maire

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Dépôt du projet et avis de motion :	2024-06-162	11 juin 2024
Adoption du règlement :	2024-07-000	9 juillet 2024
Avis public d'entrée en vigueur :		